

ASSUR-BP AUTO DES PROFESSIONNELS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objectif premier de garantir le conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (Responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il couvre également les dommages corporels du conducteur et peut inclure des garanties couvrant les dommages matériels au véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le véhicule terrestre à moteur inférieur à 3,5 tonnes et les mini-véhicules (quadricycles à moteur).
La remorque ou la caravane dont le poids total autorisé est inférieur ou égal à 750 kg attelée au véhicule assuré bénéficie gratuitement des garanties Responsabilité civile et Recours.

Les garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile :** illimitée en dommages corporels et avec un plafond de 100 millions d'euros en dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Défense :** permet de vous défendre suite à un accident susceptible de mettre en jeu la garantie Responsabilité civile.
- ✓ **Recours :** permet d'être assisté en cas de dommages matériels et/ou corporels impliquant le véhicule assuré et la responsabilité d'un tiers avec un plafond de 16 000 €.
- ✓ **Dommages corporels du conducteur** avec un plafond de 1 million d'euros.
- ✓ **Assistance** aux personnes et au véhicule.
- ✓ **Garanties Dommages au véhicule assuré :**
Événements climatiques,
Catastrophes naturelles.

Les garanties optionnelles :

Garanties Dommages au véhicule assuré :

Bris de glace,
Incendie,
Explosion,
Attentat,
Vol,
Dommages tous accidents.

Aménagements professionnels.

Contenu professionnel.

Assistance panne 0 km.

Véhicule de remplacement +

Capital panne : permet de prendre en charge les réparations suite à une panne.

Responsabilité civile taxi : permet de garantir la responsabilité professionnelle de l'artisan Taxi.

Défense juridique de l'automobiliste.

Indemnisation + : permet une majoration de la valeur du véhicule.

Perte financière.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules n'entrant pas dans les types de véhicule assurable.
- ✗ La location du véhicule assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **Le défaut de permis.**
- ! **La faute intentionnelle de l'assuré.**
- ! **La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.**
- ! **La compétition automobile :** épreuves, courses ou compétitions.
- ! **Le délit de fuite.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties Dommages au véhicule assuré, Contenu professionnel, Capital panne.
- ! La garantie Véhicule de remplacement + est accordée sous condition de délais.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).
- ✓ Au cours de déplacements effectués : dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM), pays de l'Union européenne, Vatican, Liechtenstein, Saint-Marin, Monaco, Andorre ainsi que les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte.
- ✓ La couverture géographique de certaines garanties fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable.

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des Assurances - 401 380 472 RCS Niort - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 15 401 380 472
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9